

Zeitschrift: Rapport de la Direction et du Conseil d'Administration du Chemin de Fer du Gothard

Herausgeber: Gotthardbahn-Gesellschaft Luzern

Band: 10 (1881)

Rubrik: Organes de la société

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 28.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

III. Organes de la Société.

Le règlement intérieur de la Direction pour la période de construction demeure en vigueur aussi pour la période d'exploitation à l'exception de la répartition des attributions entre les trois Départements, laquelle est modifiée comme suit :

Les attributions du I^{er} Département comprennent toutes les affaires qui ont un caractère exclusif ou prédominant de politique de chemins de fer ; tout ce qui a trait aux finances, à la comptabilité et aux cautionnements pour la construction et l'exploitation ; le service commercial et l'administration du matériel (économat).

Les attributions du II^{me} Département comprennent tout ce qui a trait aux expropriations ; la location (affermage) et la revente de parcelles et de talus, ainsi que la tenue du cadastre ; toutes les questions de droit et de contentieux, ainsi de concessions et d'impôts ; les questions d'assurance (contre l'incendie, contre les risques de transport et les accidents) ; le service des réclamations : résultant de la responsabilité pour accidents suivis de décès ou de blessures et d'avaries ou retards dans le service des voyageurs et dans celui des marchandises ; la statistique des chemins de fer et la représentation de la Compagnie dans la gestion des caisses de malades et des caisses de secours.

Les attributions du III^{me} Département comprennent tout ce qui a trait à la construction y compris l'acquisition du matériel-roulant ; le service de surveillance et d'entretien de la ligne ; le service des gares, des expéditions et des trains ; le service de la traction et l'entretien des voitures et wagons, ainsi que l'organisation et la direction des ateliers.

Les trois Départements entretiennent chacun les rapports avec les Autorités et avec les autres Compagnies de chemins de fer, en tant qu'il s'agit d'affaires qui concernent exclusivement ou d'une manière prédominante leurs attributions respectives.

Les parties du *plan des archives* du chemin de fer du Gothard laissées en blanc lors de l'élaboration et comprenant *l'exploitation de la ligne*, ont été complétées pendant l'exercice qui nous occupe, de sorte que le plan des archives forme maintenant un tout complet.

Vu l'époque rapprochée de l'ouverture de l'exploitation de la ligne directe, il a été établi un nouveau règlement sur l'organisation de l'administration de l'exploitation, lequel a été approuvé par le Conseil fédéral. D'après ce règlement, il a été créé spécialement pour les opérations de l'exploitation les divisions de service suivantes : 1) pour le service commercial : le bureau commercial ayant à sa tête le chef de ce service et le contrôle de l'exploitation ayant pour chef le chef de ce contrôle ; 2) pour le service des réclamations : le bureau des réclamations ayant à sa tête le chef du dit service ; 3) pour le service de l'exploitation dans un sens plus étroit : le service de surveillance et d'entretien de la ligne, chef : l'ingénieur en chef de l'exploitation ; le service des gares, des expéditions et des trains, chef : l'inspecteur en chef de l'exploitation ; enfin le service de la traction et des ateliers, chef : le chef de la traction. Il est donné au chef du bureau commercial un adjoint et les aides nécessaires ; au chef du contrôle de l'exploitation, les aides nécessaires ; à l'ingénieur en chef de l'exploitation, un adjoint, trois ingénieurs de la voie, un secrétaire et les aides nécessaires ; à l'inspecteur en chef de l'exploitation, un adjoint, deux inspecteurs de l'exploitation, un chef de bureau et les aides nécessaires : enfin au chef de la traction, un adjoint, des chefs de dépôts et les aides nécessaires.

Il a été institué encore un nouveau *règlement sur les cautionnements des fonctionnaires et employés du chemin de fer du Gothard*, à teneur duquel tous les fonctionnaires et employés jouissant d'un traitement fixe à l'année, ont à déposer un cautionnement déterminé pour chaque poste, comme garantie de l'accomplissement fidèle et consciencieux des devoirs qui leur incombent, ainsi que pour le matériel qui leur est confié. Le cautionnement peut être effectué par au moins deux cautions solvables et s'obligeant solidairement ou par le dépôt de valeurs ou bien encore d'une manière exceptionnelle et en tant qu'il s'agit de cautionnements inférieurs à fr. 1500, par des retenues sur les appointements mensuels.

Enfin ont été élaborés aussi les nouveaux *statuts de la caisse de secours et de pensions pour les fonctionnaires et employés du chemin de fer du Gothard ainsi que le règlement pour la Commission administrative de cette caisse*. Ces statuts renferment entre autres les dispositions essentielles qui suivent :

Tous les employés de l'administration centrale, de l'exploitation et des ateliers, avec traitement à l'année, âgés de moins de 35 ans et jouissant d'une bonne santé attestée par un médecin, sont tenus de faire partie de cette caisse. Ceux dont le certificat médical est défavorable, ainsi que ceux qui ont dépassé leur 40^{me} année, en sont exclus. Quant à ceux âgés de plus de 35 ans et de moins de 40 ans, il leur est loisible de devenir membres de la caisse pourvu qu'ils payent les contributions des années au delà de la 35^{me}. Les fonds sont formés par la caisse actuelle de secours (fr. 20,675.73 au 31 Décembre 1881) ; par les contributions annuelles des membres (30% de leur traitement fixe et de leurs rétributions accessoires à déterminer par décision de la Direction, dans ce sens toutefois qu'aucun membre ne peut être taxé pour une somme supérieure à fr. 3600) ; par les contributions d'entrée des nouveaux membres (10% de leur traitement) ; par les paiements supplémentaires des membres dont le traitement a été élevé (le montant de l'augmentation pour le premier mois) ; par le produit des amendes disciplinaires imposées aux membres ainsi que les parts aux amendes pour contraventions à la loi sur la police des chemins de fer ; par le produit de la vente des objets trouvés dans les salles d'attente, dans les trains et sur la voie et qui n'ont pas été réclamés, ainsi que des autres objets non enregistrés et qui ne peuvent être rendus à leur adresse ; par les dons éventuels ; par l'accumulation des intérêts et par la contribution de la Société du chemin de fer du Gothard (les 2/3 du montant des contributions annuelles des membres). Dans le cas où à un moment donné l'état de la caisse ne suffirait pas à fournir les secours réguliers, les contributions pourront être augmentées en conséquence. — Comme c'est à la Société du chemin de fer du Gothard à fournir tous les secours en cas d'accidents ayant atteint des membres dans l'exercice de leurs fonctions, la caisse de secours et de pensions n'intervient que dans les cas où un membre, par suite d'une longue maladie ou d'un âge avancé, est devenu partiellement ou totalement incapable de gagner sa vie ou de faire son service, ou bien meurt d'une maladie qu'il ne s'est pas attirée par sa faute. — Les secours annuels accordés en cas de décès ou par suite d'un âge avancé, se montent à : 30 % de 1 à 5 années de service ; de 6 à 15 années de service, 1 % en plus par année ; de 16 à 24 années de service, 2 % en plus par année ; pour 25 années de service et au delà, 60 % de la somme pour laquelle la contribution a été payée en dernier lieu. En cas de maladie, les secours peuvent, suivant les circonstances, s'élever à 50 % du traitement touché en dernier lieu. En cas de décès d'un membre non marié laissant ses père et mère dans le besoin, ces derniers reçoivent, leur vie durant, la moitié de la somme qui reviendrait au membre lui-même. Si le membre défunt laisse une veuve, celle-ci touche jusqu'au moment où elle se remarie ou jusqu'à sa mort, la moitié de la somme qui reviendrait à son mari. Ce dernier laisse-t-il des enfants, ceux-ci ont droit à l'autre moitié jusqu'à ce que le cadet ait atteint l'âge de 17 ans. Si la mort d'un membre est le résultat d'un suicide, la Commission administrative

décide si et dans quelle mesure les survivants ont droit à une pension. — Toute prétention à un secours cesse avec la sortie de charge en tant que cette dernière n'est pas la conséquence d'une maladie ou d'un âge avancé. Tout membre congédié par la Direction reçoit les 75 % de ses contributions annuelles après déduction des montants de secours qu'il pourrait avoir touchés, si la sortie de charge n'a pas lieu volontairement ou bien résulte d'un accident ou d'une faute. — Toutes les affaires concernant la caisse sont gérées par une Commission administrative d'après un règlement institué à cet effet. Cette Commission se compose pour la période de construction d'un membre de la Direction et de quatre membres de la caisse désignés par la Direction ; pour la période d'exploitation, elle est formée d'un membre de la Direction, d'un membre de la caisse désigné par la Direction et de 5 membres à prendre dans l'administration centrale, dans le service de surveillance et d'entretien de la ligne, dans le service des expéditions, dans celui des trains et dans celui de la traction et des ateliers ; ces cinq derniers sont nommés par les membres de chaque division de service participant à la caisse de secours.

Passant à l'état du personnel des organes de la Société et des fonctions supérieures de l'Administration centrale, nous avons à signaler en premier lieu que les Membres du Conseil d'administration dont les noms suivent, sortant de charge par suite de l'expiration de leurs fonctions, ont été réélus Membres du Conseil d'administration pour une nouvelle période de 6 années : par l'Assemblée générale : MM. A. Salomonsohn, Directeur de la Société d'escompte, à Berlin, H. Dietler, Membre de la Direction, à Lucerne, F. Duelberg, Conseiller d'Etat intime, à Berlin, Correnti, ancien Ministre, à Rome, Schnyder-Crivelli, Conseiller d'Etat, à Lucerne, Tortarolo, ingénieur, à Gênes et Maraini, ingénieur, à Rome ; par le Conseil fédéral : MM. le Sénateur Allievi, à Rome et Spiller, Conseiller d'Etat, à Winterthur.

C'est avec de bien vifs regrets que nous devons rappeler ici la perte considérable que le Conseil d'administration a faite dans la personne de son président, M. le Dr C. Stehlin de Bâle, décédé le 12 Juin, qui s'est acquis les plus grands mérites à l'entreprise du chemin de fer du Gothard et particulièrement à la réorganisation financière de cette dernière, ainsi que dans celle de M. A. Sulger-Stähelin de Bâle, mort le 2 Octobre, qui a rendu également des services signalés à l'entreprise, spécialement en sa qualité de suppléant de la Direction.

A l'expiration de ses fonctions, M. le Directeur Dietler a été réélu par le Conseil d'administration Membre de la Direction pour une nouvelle période de 6 années et M. le Conseiller national Karrer, Suppléant de la Direction en remplacement de feu M. A. Sulger-Stähelin.

L'état du personnel des fonctionnaires supérieurs de l'Administration centrale a subi une augmentation nécessitée par les travaux préparatoires de l'exploitation directe : M. Richard Bechtle, de Heilbronn, jusqu'ici ingénieur de section du chemin de fer du Gothard à Wasen, a été appelé au poste d'ingénieur en chef de l'exploitation ; M. A. Hurter, de Kappel, a été nommé adjoint du chef du bureau commercial ; M. Rob. Muggli, de Sursee, adjoint de l'inspecteur en chef de l'exploitation ; M. W. de Roeder, de Potsdam, inspecteur de l'exploitation sur les lignes du nord ; M. Aloïs Burri, de Malters, inspecteur de l'exploitation sur les lignes du sud ; M. Jos. Gut, d'Altishofen, chef de bureau de l'inspecteur en chef de l'exploitation et M. Aug. Bächtold, de Schleitheim, inspecteur du service télégraphique sur le chemin de fer du Gothard.

Pendant le dernier exercice, le Conseil d'administration a pris, dans 4 séances, 34 décisions et la Direction, dans 121 séances, en a pris 5047.